

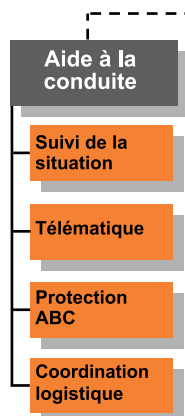


3.3 Aide à la conduite

Pour accomplir ses tâches, l'organe de conduite doit disposer d'un personnel rompu aux activités relevant de l'aide à la conduite.

La protection civile met à sa disposition pour cela le personnel des services du **suivi de la situation**, de la **télématique**, de la **protection ABC** et de la **coordination logistique**.

L'**information** est l'affaire des autorités qui font en général appel pour cela à des professionnels provenant de la police, des sapeurs-pompiers ou de l'administration.



3.3.1 Personnel et activités

Dans le domaine de l'aide à la conduite, la protection civile dispose de collaborateurs d'état-major (à l'échelon personnel de base) ayant reçu une formation polyvalente qui leur permet en particulier de travailler dans le service de télématique et dans celui du suivi de la situation.

Les collaborateurs d'état-major peuvent être intégrés à l'organe de suivi de la situation ou à l'organe de télématique, en fonction des besoins.

Leur poste de travail se trouve en général aux centres de télématique et de suivi de la situation de l'organe civil de conduite.

Les exigences auxquelles doit satisfaire un collaborateur d'état-major sont élevées. Il peut être amené à effectuer toute une série d'activités, dans le cadre des instructions de son supérieur:

- assurer l'exploitation d'un centre de suivi de la situation
- garantir le cycle de traitement de la situation (recherche/évaluation/diffusion)
- tenir en permanence à jour un aperçu de la situation qui soit disponible en temps utile pour la conduite et qui réponde aux besoins de celle-ci
- mettre en place, exploiter et entretenir des réseaux de liaisons



Protection civile

Il contribue également:

- à l'élaboration de planifications et de préparatifs d'intervention
- à assurer, au poste de conduite, l'infrastructure nécessaire au suivi de la situation
- à fournir des prestations de service en fonction de la situation qui répondent aux besoins des utilisateurs et des produits liés au suivi de la situation
- à des tâches diverses en matière d'information
- à la préparation, à l'exploitation et à l'entretien de moyens de transmission et de télématique
- à la prise en charge d'autres tâches comme le service d'estafette et le service de courrier, l'exploitation des moyens permettant le flux de l'information ou encore la marche du service du poste de conduite
- à des travaux de logistique spécifiques à la protection civile



Sur les plans juridique et administratif ainsi qu'en ce qui concerne l'instruction, ces titulaires de fonction sont intégrés à la protection civile. En intervention, par contre, ils sont rattachés à un organe civil de conduite.

L'instruction des collaborateurs d'état-major est de la responsabilité des cantons; celle des chefs des services qui composent l'aide à la conduite (suivi de la situation, télématique, protection ABC, coordination logistique) est de la compétence de la Confédération.



3.3.2 Suivi de la situation²

La situation comme base permanente du processus de conduite

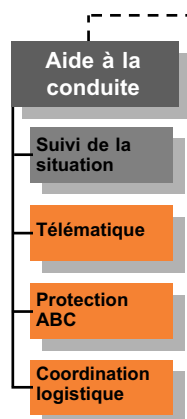
Pour pouvoir être appliqués, les processus de conduite doivent pouvoir s'appuyer sur un suivi de la situation et sur la communication des informations pertinentes. Aussi le suivi de la situation est-il un domaine élémentaire de l'aide à la conduite. Son rôle est de fournir des prestations de service adaptées à la situation et à la conduite.

Partie intégrante de la situation, le cycle de traitement de la situation est en fait un processus mené en continu et qui consiste à obtenir des informations brutes, à les évaluer, les transformer en renseignements et les diffuser à qui de droit, en tant qu'éléments de la situation pertinents pour la conduite. Ce cycle se déroule parallèlement à celui de la conduite et ces deux processus sont étroitement liés.

Partenaires du suivi coordonné de la situation

Le suivi coordonné de la situation est la synthèse de la situation sur place ainsi que de chacune des situations (situation des services/des domaines) de l'ensemble des organisations partenaires et organes de conduite intégrés à la maîtrise d'un événement. Cela implique une action coordonnée, axée sur la situation et la mission, de l'ensemble des organes chargés du suivi de la situation des différentes organisations partenaires de la protection de la population.

En cas d'événement non exceptionnel, la coordination du suivi résulte de l'action conjointe des organes chargés du suivi de la situation des moyens de première intervention.



Définition de la notion de «situation»

Pour une collectivité donnée, état dans lequel se trouvent, à un moment donné, ses bases d'existence et stade où en sont les procédures visant à maîtriser les tâches à accomplir. On fait la distinction entre

- situation normale,
- situation particulière et
- situation extraordinaire.

Suivi coordonné en cas d'événement non exceptionnel

- police
- sapeurs-pompiers
- service sanitaire d'urgence ou services de la santé publique

²Pour de plus amples informations: MASUSI/Manuel du suivi de la situation, édité par le Groupe de travail Manuel du suivi de la situation (ABELA)/Coordination des partenaires de la protection de la population

Protection civile

En cas d'**événement dommageable majeur**, la coordination de base est étendue, le cas échéant, aux organes chargés du suivi de la situation des moyens d'intervention supplémentaires.

Suivi coordonné en cas d'événement majeur

Peut intégrer par ex.

- spécialistes
- administration
- services communaux
- services techniques
- protection civile
- conduite civile

En **situation particulière et/ou extraordinaire**, la coordination du suivi s'étend en premier lieu aux organes chargés du suivi de la situation de la conduite civile et, en second lieu et en fonction de la situation, aux organes chargés du suivi de la situation de l'armée.

Suivi coordonné en situation particulière et/ou extraordinaire

Intègre

- conduite civile
- armée

Tâches à accomplir dans le cadre de la maîtrise d'un événement

Collaborateur d'état-major du suivi de la situation

Le chef du suivi de la situation dispose de collaborateurs d'état-major. En cas d'intervention, leurs tâches sont en principe les suivantes (peuvent être modifiées par les cantons):

- assurer l'exploitation du centre du suivi de la situation et garantir le cycle de traitement de la situation
- fournir des prestations de service en fonction de la situation qui répondent aux besoins des utilisateurs et fournir des produits dans le domaine du suivi de la situation
- tenir en permanence à jour un aperçu de la situation qui soit disponible en temps utile pour la conduite et qui réponde aux besoins de celle-ci





Chef du suivi de la situation

Dans le cadre de la maîtrise d'un événement, le chef du suivi de la situation assume en principe les tâches suivantes (peuvent être modifiées par les cantons ou les organes civils de conduite):

- conduire le suivi coordonné de la situation à l'échelon communal ou régional dans les situations particulières et extraordinaires
- proposer et/ou appliquer des mesures prioritaires pour le domaine du suivi de la situation
- gérer le concept de traitement de la situation à l'échelon communal/régional
- gérer le cycle de traitement de la situation (recherche/évaluation/diffusion)
- fournir des prestations de service et des produits axés sur la situation et sur les besoins
- fournir un aperçu de la situation mis à jour en temps utile et répondant aux besoins de la conduite
- élaborer des évaluations de la situation probantes, le cas échéant en coordination avec les représentants des organisations partenaires et/ou des spécialistes
- gérer ou coordonner l'élaboration de l'aperçu de la situation et de l'appréciation de la situation



Produits fournis par le domaine du suivi de la situation à l'emplacement d'un organe civil de conduite (échelon communal/régional)

Les produits standard du domaine du suivi de la situation sont le journal de l'intervention, la carte de conduite, le compte-rendu de la situation, le dispositif, la vue d'ensemble des moyens et la carte des renseignements. Cette palette peut être complétée par d'autres produits en fonction des besoins et de la situation (dispositif d'information, aperçu du sauvetage des personnes, etc.).

Feuille d'annonce

En règle générale, on utilise des feuilles d'annonce pour inscrire les informations liées à l'événement (semblables aux feuilles de notes utilisées dans le service de renseignements de l'armée).

(cf annexe 3)

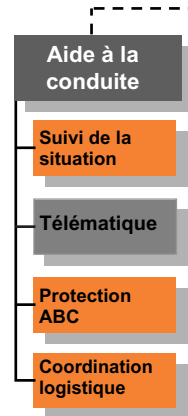
Protection civile

3.3.3 Télématic

La télématic est un des moyens dont dispose l'aide à la conduite. Dès que plusieurs organisations interviennent simultanément, une coordination en matière de télématic devient nécessaire.

Dans ce domaine, les principales tâches sont la planification, la mise en place, l'exploitation et l'entretien des moyens de télématic.

Lorsque plusieurs organisations partenaires sont amenées à intervenir en même temps, il est nécessaire de disposer d'un lieu de conduite commun. Le personnel de télématic (collaborateurs d'état-major) a pour tâche de préparer ce lieu à l'exploitation (mandat de prestations) conformément aux planifications pour qu'il réponde aux besoins des organisations partenaires. Les collaborateurs d'état-major peuvent ensuite, également sur mandat, exploiter et entretenir les liaisons.



Liaisons radio

La protection civile dispose de son propre système radio analogique, le SE-125. En temps normal, ce sont les collaborateurs d'état-major qui utilisent ces appareils. Dans des cas exceptionnels, il est possible de confier ces appareils pour une brève période à du personnel non formé pour cela, à condition de lui fournir au préalable l'instruction nécessaire.



Pose de lignes

En ce qui concerne les liaisons par fil, s'ajoute au réseau fixe le téléphone de campagne. La protection civile est une des organisations partenaires qui sont en mesure de poser des lignes de campagne. Elle dispose pour cela de bobines de câble de 200 mètres. Ces lignes peuvent être utilisées pour des liaisons par batterie locale (BL) comme pour des liaisons commutées, du type de celles que nous utilisons au quotidien.

Comparées aux autres systèmes de téléphonie, les liaisons créées par la pose de lignes présentent l'avantage de ne pas dépendre d'un exploitant de réseau et de fonctionner même lorsque le réseau public est surchargé ou en panne.

Il est également possible de prolonger des lignes du réseau fixe par des lignes de campagne.





Ces lignes sont posées par des collaborateurs d'état-major, en conformité avec les consignes de construction et les prescriptions de sécurité.

Autres moyens de télématique

Les collaborateurs d'état-major peuvent, en cas de besoin, employer, exploiter et entretenir les outils de télématique des autres organisations partenaires pour le compte de celles-ci.



Des centraux téléphoniques appelés autocommutateurs d'utilisateurs et des appareils téléphoniques de différents types sont disponibles pour assurer les liaisons.



Les postes de commandement établis dans des ouvrages de protection sont équipés d'installations normalisées permettant de répondre à tous les besoins en matière de télématique. Les postes de travail ainsi équipés peuvent être mis à la disposition de toutes les organisations partenaires appartenant à la protection de la population.

L'emploi du réseau radio suisse de sécurité POLY-COM (établissement et exploitation de liaisons) est aussi possible dans ces postes de commandement.

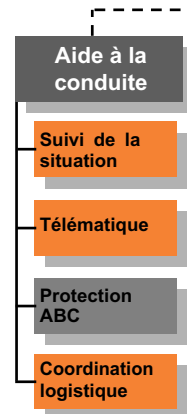


Protection civile

3.3.4 Protection ABC

Contrairement à ce qui prévaut pour les services du suivi de la situation et de télématique, le service de protection ABC n'est représenté au sein de l'aide à la conduite que par son chef.

Le spécialiste en radioprotection et le détecteur A, deux autres fonctions relevant du domaine de la protection ABC, font partie des moyens dont dispose l'organisation d'intervention au niveau de la commune ou de la région.



Tâches à accomplir en cas d'augmentation de la radioactivité en temps de paix

En cas d'augmentation de la radioactivité en temps de paix, le domaine de la protection ABC peut se voir attribuer les tâches suivantes:

- mesure du débit de dose local
- contrôle de la dose des membres des forces d'intervention, des personnes tenues d'accomplir des tâches spécifiques et de la population
- détection de la contamination radioactive
- conseil à l'état-major de conduite et à la direction de l'intervention locale en tant que spécialiste en radioprotection dans le cadre de l'organisation pour cas d'urgence
- collaboration à l'instruction des forces d'intervention et des personnes tenues d'accomplir des tâches spécifiques (instruction préalable à l'intervention)





Tâches supplémentaires dans le cadre du service actif

- Collaboration à l'instruction en matière de mesures de protection ABC une fois que la mise sur pied pour le service actif a été décrétée
- Surveillance de la situation ABC et proposition de mesures de protection préventives
- Evaluation des répercussions d'explosions A
- Mesure de la contamination d'une zone
- Détection de toxiques chimiques de combat (arme C)
- Evaluation des conséquences d'engagements d'armes A, B ou C et proposition de mesures techniques



Lors d'événements dus à l'utilisation de **micro-organismes** (armes B), l'équipement dont il dispose ne permet que de manière limitée au service de protection ABC d'effectuer des **tâches techniques**. Même pour des **événements chimiques** ou **atomiques de petite ampleur**, le service de protection ABC de la protection civile **n'intervient normalement pas**.

Moyens de la protection ABC

Personnel:

Le **chef de la protection ABC** représente son service au sein de l'organe de conduite. Les spécialistes en radioprotection lui sont subordonnés sur le plan technique. Le chef de la protection ABC est une personne astreinte qui a tout d'abord suivi les deux volets de la formation de base (formation générale et formation spécialisée, de préférence en tant que collaborateur d'état-major) et qui a ensuite acquis les connaissances techniques en matière de radioprotection à titre d'instruction complémentaire puis suivi le cours de cadres pour chefs de la protection ABC.

Le **spécialiste en radioprotection** est affecté aux organisations partenaires de l'organisation d'intervention au niveau de la commune. Il effectue dans ce cadre de nombreuses activités ayant trait à la radioprotection.

Le **détecteur A** est à la disposition des différentes organisations partenaires, principalement pour les mesures à effectuer en cas d'augmentation de la radioactivité.



Protection civile

Matériel:

Toutes les personnes astreintes à servir dans la protection civile disposent d'un **masque de protection ABC**, qui fait partie intégrante de l'**équipement de protection ABC**. Il protège la personne qui le porte de l'absorption (par inhalation ou par ingestion) de substances radioactives, des toxiques chimiques de combat connus et des micro-organismes les plus gros. Le maniement du masque de protection est décrit à l'*annexe 6*.

Par ailleurs, un certain nombre de **tenues de protection SA 99** ont été livrées aux cantons pour les engagements suite à des événements ABC. Ces tenues ont pour fonction de protéger les formations d'intervention de tout contact avec des substances toxiques, que le risque soit de nature A, B ou C.

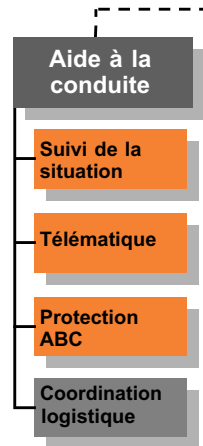
Des dosimètres électroniques **EDOS 99** et des débitmètres de dose **RA 99** ont été mis à la disposition des cantons par la Confédération pour le cas d'augmentation de la radioactivité. Ces appareils sont remis aux organisations d'intervention communales ou régionales en fonction de la répartition fixée par le plan cantonal d'intervention pour la radioprotection.





3.3.5 Coordination logistique

La coordination logistique est un des moyens de l'aide à la conduite. Elle entre en action lorsque plusieurs organisations partenaires interviennent en même temps. Dès que les organisations partenaires ne sont plus en mesure de gérer leur **logistique spécifique***) de manière autonome, elle prend en charge la coordination des mesures et des éléments logistiques.



Cette tâche incombe au chef de la **coordination logistique**. Il est l'interlocuteur spécialisé dans les questions de logistique au sein de l'organe de conduite. Pour mener à bien sa tâche, il travaille en étroite collaboration avec les différentes organisations partenaires mais plus particulièrement avec la protection civile, les services techniques et l'administration.

En cas de besoin, la protection civile fournit aux autres organisations partenaires des prestations en matière logistique. En l'absence d'un autre arrangement, c'est elle qui se charge de la coordination logistique dans le cadre de l'aide à la conduite.

Exemple de prestations que peut fournir la coordination logistique:

- mise à disposition de véhicules et de machines de chantier et organisation de leur attribution
- organisation de la distribution des denrées alimentaires (subsistance)
- collaboration à l'organisation de l'élimination du matériel usagé
- engagement ciblé des éléments logistiques
- mise à disposition de biens et organisation de leur attribution
- organisation de lieux d'hébergement

*) Par «**logistique spécifique**», on entend la logistique propre à chaque organisation partenaire.

Protection civile

3.4 Protection et assistance

Lors d'événements dommageables ou de situations extraordinaires, la priorité est de porter secours à la population touchée ou en danger de l'être.

3.4.1 Assistance

Par assistance, on entend toutes les mesures qui ont pour but de recueillir, d'héberger, de nourrir, de vêtir, de soigner la population et de veiller à son bien-être.

Par bien-être, on entend ici le meilleur état physique, psychique et social possible d'une personne.

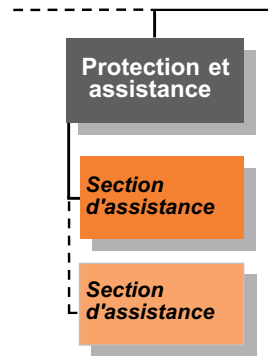
Le principe qui sous-tend les mesures d'assistance est d'aider les individus touchés par un événement et les personnes en quête de protection à retrouver leur autonomie, en soutenant leurs initiatives en ce sens et en encourageant leur sens de la responsabilité.

3.4.2 Tâches du service d'assistance

Les mesures d'assistance mises en œuvre peuvent différer en fonction de l'événement ou de la situation d'urgence.

Les tâches suivantes peuvent être confiées au service d'assistance:

- assistance à des personnes en quête de protection (p. ex. sans-abri, personnes évacuées, touristes empêchés de quitter les lieux, étrangers en quête de protection)
- soutien psychologique aux victimes et à leurs proches ainsi qu'aux membres des forces d'intervention et à leurs proches, p.ex. par la participation à une équipe d'assistance (careteam)
- soutien aux autorités et aux forces d'intervention (p. ex. collaboration à des recherches sur le terrain ou à la régulation de la circulation)
- soutien aux services de santé publique (p. ex. collaboration aux soins aux malades dans les homes ou les hôpitaux, renforcement du service sanitaire d'urgence [144] pour le transport des malades ou des blessés)





3.4.3 Personnel et activités

Selon la taille de l'organisation, le service d'assistance peut comporter une ou plusieurs sections.

Chef de section

Chef de groupe

Préposé à l'assistance

Le préposé à l'assistance peut, dans le cadre des instructions données par son supérieur,

- prêter assistance à des personnes en danger ou ayant besoin d'aide
- accompagner psychologiquement des personnes ayant subi un choc important ou un traumatisme
- procéder à certains soins conformément aux instructions du personnel spécialisé

Il collabore

- à l'élaboration de planifications et aux préparatifs en vue de l'intervention
- à l'installation et à l'exploitation de postes collecteurs et de postes d'assistance
- à l'accueil, à l'enregistrement des personnes en quête de protection et à l'assistance à celles-ci
- au soutien aux services de la santé publique
- au soutien aux autorités et aux forces d'intervention
- aux travaux de logistique de la protection civile

Informations complémentaires:

Document technique «Assistance pour l'aide en cas de catastrophe et les secours urgents», OFPC 2001



Protection civile

3.5 Protection des biens culturels

C'est la Convention de la Haye de 1954 qui constitue le fondement international de la protection des biens culturels. Les Etats qui ont adhéré à cette convention sont tenus d'assurer la sécurité de leurs biens culturels en temps de paix (c.-à-d. de les recenser, de les documenter et de les entreposer en sécurité) et de faire respecter par leurs armées les biens culturels de l'ennemi en cas de guerre. La Suisse a adhéré à cette convention en 1962 et a édicté une loi relative à la protection des biens culturels en 1966.

3.5.1 Généralités

Biens culturels

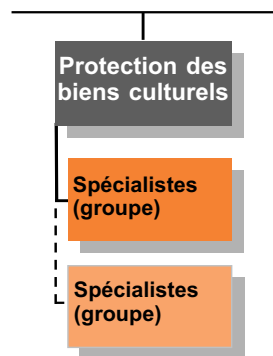
Les biens culturels sont des biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine. Il peut s'agir notamment de monuments historiques, sacrés ou profanes, de sites archéologiques, d'ensembles de bâtiments, d'œuvres d'arts mais aussi de manuscrits, de livres ou d'autres objets.

Dangers

Hormis les risques liés aux conflits armés, les biens culturels sont exposés à des dangers d'origine naturelle ou technologique ainsi qu'au vol, aux actes de vandalisme, aux effets d'un entreposage inapproprié (humidité) ainsi qu'à différents dommages dus à la méconnaissance de la question.

3.5.2 Mesures de protection

L'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale ou régionale recense les bâtiments de valeur culturelle majeure. Il constitue, avec les bases juridiques, un premier pas vers leur protection. Connaître l'emplacement et les caractéristiques d'un bien culturel permet en effet de prendre des mesures de protection plus complètes. Les biens culturels meubles sont recensés dans des inventaires à part, dans lesquels ils sont documentés au moyen de prises de vue et de descriptions synthétiques.



Pour être efficace, la protection des biens culturels doit être préparée dès aujourd'hui.





Les archives et les collections des bibliothèques sont copiées sur microfilm, ce qui permet de mettre l'original en sécurité et de garantir la transmission des informations au cas où il serait détruit.

Il est fréquent qu'à l'occasion d'une restauration, on élabore une documentation complète sur un bâtiment. Cela inclut des plans, des descriptions des matériaux utilisés et de l'aménagement intérieur ainsi que des prises de vue.

Le but est d'avoir les éléments nécessaires à la reconstruction du bâtiment au cas où il serait endommagé ou détruit.

Il s'agit également de déceler les sources possibles de danger pour le bien culturel concerné et d'en atténuer les éventuels effets par des mesures appropriées.

Si le déplacement de biens culturels doit être envisagé, on élabore une planification d'évacuation, qui précise le nombre de biens à évacuer ainsi que l'espace et les installations nécessaires pour leur entreposage.

Pour les collections importantes et pour les archives, des abris spéciaux sont réalisés; c'est ce qu'on appelle des **abris pour biens culturels**.

Si, sur la base de l'analyse des dangers, on décide ultérieurement de procéder à l'évacuation de biens culturels, les questions liées au lieu d'entreposage (locaux appropriés, accessibilité, humidité et température ambiantes) sont déjà clarifiées. En cas de sinistre, l'évacuation rapide vers des dépôts de fortune est possible.



3.5.3 Personnel et activités

Le domaine de la protection des biens culturels est dirigé par le chef de la protection des biens culturels (C PBC).

Des **spécialistes PBC** lui sont adjoints. Leur nombre varie selon l'importance de la protection civile. Ils ont reçu une formation complémentaire leur permettant d'accomplir les tâches suivantes:

- soutien au C PBC pour la planification des mesures de protection (inventaire, documentation succincte)
- élaboration de la planification d'intervention
- appréciation d'abris de fortune pour biens culturels
- le cas échéant, conduite d'interventions effectuées par des volontaires
- conseil aux services d'intervention en cas de sinistre



Protection civile

3.5.4 Collaboration avec les partenaires

Si, malgré les mesures de précaution, un incendie ou une inondation surviennent, il incombe aux spécialistes de la protection des biens culturels de conseiller les sapeurs-pompiers et les autres partenaires. C'est à cette fin que les personnes affectées à la protection des biens culturels élaborent des planifications d'intervention pour les biens culturels les plus importants.

3.5.5 Signe distinctif international

Pour faciliter leur identification, les biens culturels protégés peuvent être munis d'un signe distinctif consistant en un écu, pointe orientée vers le bas, bleu roi et blanc.

Le Conseil fédéral peut donner l'ordre d'apposer l'emblème de la protection des biens culturels sur tous les biens culturels d'importance nationale ainsi que sur les abris pour biens culturels. Cet emblème ne peut être apposé que sur des objets isolés. En effet, pour des raisons d'ordre militaire, il n'est pas envisageable de placer des villes ou des villages entiers ni même de grands ensembles d'habitation sous la protection du signe de la PBC.

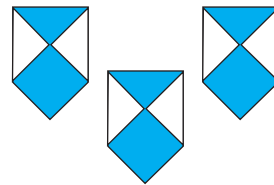
Le seul bien culturel bénéficiant d'une protection spéciale qui se trouve en surface est le Vatican.



Ecusson des biens culturels isolé = protection générale



Ecusson des biens culturels triple = protection spéciale



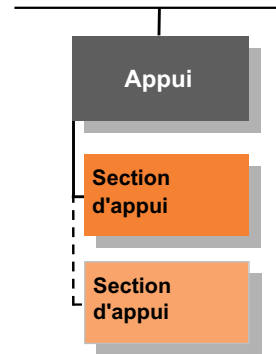
Les fondements juridiques de la protection des biens culturels en Suisse sont la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (LPBC, RS 520.3) et l'ordonnance du 17 octobre 1984 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (OPBC, RS 520.31).

Informations complémentaires: brochure «La protection des biens culturels», OFPC 1999



3.6 Appui

L'appui est le domaine dont l'éventail des tâches est le plus large. Il se charge surtout de missions de soutien au profit des quatre autres organisations partenaires, en particulier lors de sinistres majeurs, de catastrophes et de situations d'urgence. Il intervient soit de manière autonome, soit en collaboration avec d'autres éléments. S'agissant de travaux de remise en état, l'exigence posée à l'appui est d'intervenir rapidement, en particulier pour éviter les dommages en cascade consécutifs à une inondation, une tempête, une avalanche ou à d'autres sinistres d'origine naturelle. Cela s'applique notamment aux travaux de renforcement et de déblaiement.



3.6.1 Personnel et activités

Selon l'importance de la protection civile, le domaine de l'appui comprend une ou plusieurs sections de pionniers.

Les **pionniers** affectés à ce domaine doivent être rompus à l'utilisation des engins et du matériel de pionniers. Un pionnier doit pouvoir être engagé pour:

- des travaux d'atténuation des dommages
- des travaux de remise en fonction de pans d'infrastructure détruits
- des travaux de remise en état
- diverses tâches d'appui

Il doit en outre pouvoir collaborer

- à l'élaboration de planifications et de tâches de préparation de l'intervention
- à la réalisation de constructions auxiliaires destinées à réduire les dommages
- au pompage de l'eau ayant inondé des caves ou des passages souterrains
- au déblaiement de rues, de places publiques, de lits de cours d'eau, etc.
- à la mise en œuvre de mesures de bouclage d'une zone
- au renforcement des sapeurs-pompiers, de la police et des services techniques, etc.
- à des travaux de remise en état de tous types
- aux tâches de logistique spécifiques à la PCi



Protection civile

3.7 Logistique

Par logistique on entend l'ensemble des mesures visant à permettre au personnel d'accomplir ses tâches. Il s'agit de l'exploitation d'emplacements, de la mise à disposition de biens divers, de moyens de transport et d'engins de chantier et du matériel nécessaire. A cela s'ajoutent la maintenance de ce matériel et la fourniture de la subsistance (approvisionnement en denrées alimentaires, préparation et distribution de celles-ci).

3.7.1 Personnel et activités

Le sergent-major est responsable de tout ce qui concerne la marche du service. On entend par là toutes les mesures nécessaires pour que la vie quotidienne se déroule sans accroc en un point d'hébergement donné.

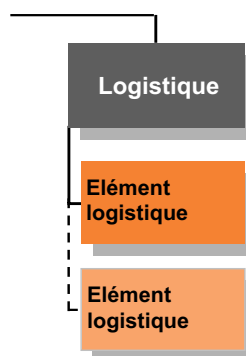
Lorsqu'un sergent-major se révèle particulièrement compétent, il est possible de lui confier la charge de chef de la logistique de la protection civile.

Le sergent-major appuie le commandant de la protection civile dans les tâches concernant la planification des cours de répétition, l'entrée en service et la libération des membres. Il assume aussi des tâches ayant trait au maintien de la valeur des constructions et du matériel.

Le fourrier (comptable) est un spécialiste du ravitaillement et est responsable en premier lieu de la planification et de l'organisation de la subsistance, de l'approvisionnement en biens et de la comptabilité. Il assume en général également le rôle de chef du ravitaillement.

Le chef de cuisine organise la fourniture de la subsistance, en collaboration avec le fourrier. Il gère la cuisine et veille à la préparation appropriée des mets.

Le préposé au matériel est chargé de l'inventaire du matériel et des engins de la protection civile, de leur entreposage approprié et de leur maintenance. Il peut également exploiter un dépôt de matériel dans la zone d'intervention.



Tâches de logistique dans la protection civile:

- assurer les transports, la subsistance et la comptabilité
- acquérir les biens de ravitaillement
- assurer l'inventaire, l'entreposage, la maintenance et la mise à disposition du matériel
- entretenir et exploiter des constructions et des emplacements



Le préposé aux constructions effectue les travaux d'entretien en se conformant aux prescriptions existantes et veille à ce que les installations techniques soient en état de fonctionner et d'être utilisées par le personnel. Dans le cadre d'une intervention, il assure l'exploitation technique de la construction à laquelle il a été affecté et se charge de remédier aux pannes et défauts de fonctionnement.



3.7.2 Élément logistique

L'élément logistique prend principalement en charge la logistique spécifique à la protection civile mais il peut également être mis à contribution pour des tâches de logistique pour le compte d'organisations partenaires.

Dans le cadre d'une intervention, les groupes ad hoc suivants peuvent être constitués

- **groupe constructions protégées**
composé du sergent-major et du ou des préposé(s) aux constructions
- **groupe matériel**
composé du sergent-major et des préposés au matériel
- **groupe transports**
composé du sergent-major et du personnel auxiliaire (chauffeurs)
- **groupe approvisionnement en biens**
composé du fourrier, du sergent-major et de personnes détachées
- **groupe comptabilité**
composé du fourrier et de personnes détachées
- **groupe subsistance**
composé du fourrier, du ou des chef(s) de cuisine et de personnes détachées



Les membres de la protection civile incorporés dans d'autres domaines peuvent être détachés pour prendre en charge certaines tâches au sein des éléments logistiques.

Informations complémentaires:

Document technique «Logistique de la protection civile», Office fédéral de la protection de la population, mars 2003

Protection civile

3.8 Matériel/véhicules

Notions de base

La protection civile dispose pour remplir sa mission d'un vaste assortiment de matériel.

Les communes sont propriétaires de ce matériel et sont tenues de veiller à ce qu'il soit entretenu conformément aux directives existantes et aux consignes des fabricants.

Ce sont en revanche les cantons qui sont responsables de son remplacement ainsi que des acquisitions futures de matériel. Ils peuvent décider de déléguer tout ou partie de cette tâche aux communes et aux régions.



Véhicules

La protection civile ne dispose en principe pas de véhicules propres. Elle doit donc se procurer lors de chaque intervention les véhicules nécessaires au transport des personnes et du matériel. Il s'agit notamment de véhicules de traction pour les remorques et le transport de personnes.

